

## **Règlement intérieur de l'association LES AMIS DE MARCEL**

Adopté par l'assemblée générale constituante du 18 février 2023

### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par un membre de l'association.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

### **Article 2 – Radiation d'un membre pour faute grave**

Précision à l'article 8 des statuts.

Est considérée comme faute grave :

- Tout manquement à l'intégrité des biens et personnes,
- Tout acte répréhensible par la loi,
- Tout propos ou acte visant à ternir l'image de l'association dans son ensemble ou d'un membre,
- Tout manquement aux statuts.

### **Article 3 – Distribution des recettes sous forme de dotations**

Les recettes de l'association sont reversées en dotation de 500.00 € par entité

#### **Critères d'attributions des dons**

Sont éligibles à recevoir un don :

- Les établissements sanitaires et sociaux Vosgiens (IME, FAS, MAS, EHPAD, Foyers de vie, MECS...) de statut public ou privé à but non-lucratif.
- Les associations Vosgiennes visant à l'intérêt général dans les domaines :
  - La recherche médicale et/ou l'accompagnement des malades et de leurs proches
  - Le développement de la pratique Handisport ou du Sport adapté
  - La distribution d'aide alimentaire
  - L'animation en secteur hospitalier ou assimilé
  - La réalisation de rêves d'enfants malades
  - L'amélioration des conditions de vie en milieu hospitalier ou assimilé des patients et accompagnants.

L'utilisation des fonds devant se faire dans le département des Vosges pour un usage local.

Une association créée à des fins de financement de traitement ou de matériel dans un cadre familial restrictif ne pourra pas recevoir de don.

Chaque adhérent de l'association peut proposer une association ou un établissement. Le bureau vérifiera que l'association ou établissement proposé correspond bien aux critères d'attribution. Le bureau pourra, au besoin, compléter la liste des associations/établissements mise aux votes.

## **Remise des dons**

Les associations ou établissements r cipients d'un don sont invit s   une c r monie de remise des dons afin de recevoir leur dotation.

La pr sence d'au moins un repr sentant est indispensable,   d faut en cas d'emp chement l'association ou l' tablissement devra se mettre en rapport avec Les Amis de Marcel dans un d lai d'un mois   compter de la c r monie pour organiser une rencontre afin de recevoir le don.

Pass  ce d lai et sans nouvelle, le don sera attribu    une autre association dans le m me domaine.

## **Article 4 – Assembl es g n rales – Modalit s applicables aux votes**

### **1. Vote des membres pr sents**

Les membres pr sents votent   main lev e. Toutefois, un scrutin secret peut  tre demand  par les membres pr sents.

### **2. Vote par procuration**

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement   une assembl e, il peut s'y faire repr senter par un mandataire.

La procuration doit  tre adress e   l'adresse postale de l'association ou par courriel au moins 5 jours avant la date de l'assembl e g n rale. La date sera pr cis e sur le formulaire de pouvoir   retourner joint   la convocation.

Toute procuration pr sent e apr s la date butoir ne sera pas valable. Les procurations seront inscrites sur la liste d' margement.

### **3. Candidature au Bureau de l'association**

Tout adh rent majeur   jour de cotisation de l'ann e en cours peut se pr senter au Bureau de l'association.

L'acte de candidature doit  tre adress    l'adresse postale de l'association ou par courriel au moins 5 jours avant la date de l'assembl e g n rale. La date sera pr cis e sur le formulaire de candidature   retourner joint   la convocation.

Le Candidat pr cisera le poste pour lequel il souhaite se pr senter.

### **4. Vote pour les attributions de dons**

La Liste des associations/ tablissements propos s est adress e avec la convocation   l'Assembl e G n rale pour information.

Chaque votant num rote sur le bulletin de vote dans l'ordre croissant de ses pr f rences les r cipients propos s.

En fonction du nombre de dons pr vus, les r cipients ayant le moins de « points » sont  lus pour recevoir un don.

En cas d' galit , la proposition ayant re ue le plus de « 1 » est  lue.

## **Article 5 – Indemnit s de remboursement.**

Comme indiqu  dans l'article 14 des statuts, toutes les fonctions au sein de l'association sont gratuites et b n voles, aucun frais ne sera rembours .

Seuls les achats de mat riel et consommables ayant  t  pr alablement valid s par le bureau seront rembours s sur pr sentation d'une facture d taill e en original.

### **Article 6 – Outils de communication.**

Pour sa communication l'association :

- Utilise les réseaux sociaux Instagram et Facebook via une page au nom de l'association, ainsi qu'un « groupe des adhérents » dont les membres du bureau sont administrateurs.
- Met en place un journal d'information « Le Canard de Marcel » où chaque membre peut faire une proposition d'article. Les décisions de publication sont prises en concertation sous la responsabilité du Président – Directeur de la publication qui motivera tout refus de parution.
- Met en place un site internet via la plateforme wix en concertation avec les membres du bureau sous la responsabilité du Président – Directeur de la publication.

### **Article 7 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

### **Article 8 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Fait à Epinal, le 18 février 2023.